

Directions

Le mensuel des directeurs du secteur social et médico-social

Mars 2015



Entretien
Avec Danièle
Linhart,
sociologue



Different et compétent
Des travailleurs
aux savoir-faire
reconnus

Gestion et finances
Défendre
son compte
administratif

PROTECTION DE L'ENFANCE

Le temps des ajustements

Un réseau d'employeurs pour recruter et former

GE et Geiq: deux formes voisines de groupement dans leurs modalités, mais différentes dans leurs finalités, soit à la disposition des employeurs cherchant à embaucher et à qualifier des professionnels.

1 Le groupement d'employeurs

Principes et intérêts partagés
Le groupement d'employeurs (GE) est un outil suscepible d'aider les structures sociales et médico-sociales à faire face à leurs problématiques de recrutement, de formation en IJ et de remplacement. Ce, en bénéficiant de professionnels mis à disposition par le GE, notamment pour les métiers en tension ou pour lesquels l'emploi à temps plein est impossible ou injustifié. « Une mutualisation bienvenue depuis l'instauration d'une durée minimale hebdomadaire de 24 heures pour les temps partiels », pointe Cédric Ruellan, président du GE multisectoriel C2A, dans le Sud-Ouest, et consultant.

POINT DE VUE
Le dispositif permet aussi d'anticiper les départs en retraite, de moins recourir à l'intérim et aux CDD, avec à la clé une réduction des coûts salariaux, compensant les frais de gestion (autour de 5 %) facturés par le GE. Autre avantage : il peut assurer les formalités administratives et juridiques liées aux salariés mis à disposition ou apporter à ses membres des conseils de gestion des ressources

humaines (GRH), démarche qualité, prestations informatiques... Quant aux salariés, ils relèvent d'un employeur unique (simplifiant les aspects de couverture sociale et d'organisation de la trajectoire de travail) et ont également un accès facilité à la formation professionnelle. La solidarité entre membres du GE leur permet de percevoir leur salaire même en cas de défaillance de l'un d'eux. « Les adhérents doivent garantir la partie de traitement en matière de remunération, d'intéressement, de participation et d'énergie salariale entre leurs propres salariés et ceux du groupement », précise Philippe Benito, directeur national de l'Union des GE de France (Ugef). Attention. Si le GE est portant pour partager des salariés aux planings bien définis, il l'est « beaucoup moins s'agissant de remplacements au pied levé ou pour faire face à des surcours de travail ponctuels, du fait du manque de souplesse inhérente à son fonctionnement », estime Cédric Ruellan.

Soigner les statuts

Toutes les structures sanitaires, sociales et médico-sociales peuvent adhérer à un GE. Le dispositif permet aussi d'anticiper les départs en retraite, de moins recourir à l'intérim et aux CDD, avec à la clé une réduction des coûts salariaux, compensant les frais de gestion (autour de 5 %) facturés par le GE. Autre avantage : il peut assurer les formalités administratives et juridiques liées aux salariés mis à disposition ou apporter à ses membres des conseils de gestion des ressources

châtaux dès lors qu'au moins un de ses membres l'est ; une vigilance s'impose donc concernant les statuts des membres, présents et à venir. Ceux-ci peuvent prévoir les modalités de répartition de la responsabilité solidaire de chacun à l'égard des dettes de l'association. Concernant la convention collective nationale (CCN) qui est appliquée, « c'est en général celle qui correspond au plus grand nombre d'adhérents », indique Philippe Benito. Un choix laisse à leur appréciation. Par ailleurs, le GE est habituellement financé par les mises à disposition et, accessoirement, par d'autres aides, comme celles du conseil général et de l'organisme partenaire collecteur agréé (OPCA). La cotisation des membres est à prévoir dès le début.

Déclarer selon les règles

Si tous les adhérents relèvent de la même CCN, la création du GE est soumise à une simple information 6ème (envoi en recommandé avec accusé de réception) de l'Inspection du travail, dans le mois suivant sa constitution, avec la copie des statuts, un extrait de la déclaration d'association parue au Journal officiel, le nombre de salariés, la CCN appliquée, la liste et les références administratives des membres.

En cas de conventions collectives différentes, le démarrage est subordonné à l'absence d'opposition notifiée, dans un délai d'un mois, à une déclaration adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dir) du département dans lequel le groupement a son siège social. Dans les deux cas, les instances représentatives du personnel des structures concernées devront aussi être informées.

2 Le GE pour l'insertion et la qualification (Geiq)

Financé de ce GE particulier ? L'insertion et la qualification d'un public en difficulté à l'issue d'un parcours alternant mises à disposition et formation. Si le label Geiq est reconnu par l'Etat depuis 2009, son « officialisation » n'a eu lieu qu'avec la loi du 5 mars 2014. Dans l'attente d'un décret, le Geiq respecte (dans ses modalités de création et de fonctionnement) les règles législatives et réglementaires des GE. Hormis l'obligation préalable de constituer un comité de pilotage (Directrice, collectivités, financeurs, OPCA, structures intéressées...) et de se voir attribuer le label (renouvelable annuellement) correspondant au respect d'une charte de déontologie de la Fédération française des Geiq.

Ce groupement peut particulièrement séduire le secteur de l'aide à domicile « caractérisé par des besoins importants en embauche et en formation des personnels à basse qualification », estime Cyril Garcia, secrétaire général adjoint de la Fédération.

Avantages et limites

Pour les employeurs, les bénéfices sont multiples : repérage des publics à même d'intégrer leurs structures, possibilité de tester les candidats sans en endosser seuls le risque, individualisation et adaptation des parcours de formation, aide à l'anticipation des recrutements... Pour le salarié, Geiq permet d'obtenir une qualification et de s'acheminer à terme vers un emploi en CDI, au sein ou

à l'extérieur du groupement. En outre, les Geiq sont prioritaires sur les autres GE pour recevoir une aide annuelle de l'Etat de 686 euros, pour chaque accompagnement vers l'emploi, en contrat de professionnalisation, d'un jeune de moins de 26 ans ou d'un senior de plus de 45 ans. « Par ailleurs, utilisant essentiellement des CDD (contrats d'alternance, contrats uniques d'insertion, contrats à venir...), mais portant également très rarement les salariés, les Geiq sont exposés à un manque de risque par rapport à la responsabilité solidaire et ne sont pas confrontés aux problématiques de reclassement des professionnels entre divers établissements », assure Cédric Ruellan.

Pour le reste, ils paissent globalement des mêmes limites que les

à la disposition des employeurs cherchant à embaucher et à qualifier des professionnels.

Ce groupement peut particulièrement séduire le secteur de l'aide à domicile « caractérisé par des besoins importants en embauche et en formation des personnels à basse qualification », pointe Cyril Garcia.

Catherine Pitauc-Rouet [1] Avec la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011, les GE peuvent mettre en place des formations en alternance et accueillir tous types de contrats aidés.

ALLER PLUS LOIN

• Code du travail, art. L1253-1 à R1253-44
• Union des Geiq : www.geiq.fr
• Fédération nationale des Geiq : <http://geiq.net>
• Comité national de coordination et d'évaluation des Geiq (avec France active) : www.franceactive.org

Gestionnaire

SIMPLIFIEZ VOS BUDGETS ET VOS EPRD

Préparez vos budgets prévisionnels et cadres normalisés directement sansressaisir.

Comptable Excel, Sage, Cegid, ERP, ...

nous contacter sur
www.dirips.com



Tel : 01 69 10 20 70

Dir IPS
Logiciel de contrôle de gestion pour les secteurs sanitaire et social et médico-social
Logiciel de gestion pour le secteur sanitaire et social
Veille réglementaire : M21, M22, M22 bis, CCNT51, 66, FPB, FPT, CCU
Egalement disponible : votre budget prévisionnel en ligne

Solutions de gestion pour les secteurs sanitaire, social et médico-social
Logiciel de vos projets